

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 MARS 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 9 mars 2017 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 27 février 2017.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 27 février 2017 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, P. ROUYEYRE, S. MONCHO, F. PERNOUD, D. KIOULOU, N. AGERON, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, B. ZWIRYK, P. NOE, F. REY, V. GENSBURGER, D. GILLE, M. PAQUIER, E. PONTI, MC MARILLAT, J. BIANCHI, S. BUISSON.

ABSENTS EXCUSES : A. AURIA, C. BERGER, M. RIEUBON, D. GARCIN.

Pouvoirs : **A. AURIA donne pouvoir V. GENSBURGER
C. BERGER donne pouvoir à D. GILLE
M. RIEUBON donne pouvoir à S. BUISSON
D. GARCIN donne pouvoir à MC MARILLAT**

ORDRE DU JOUR

1. Vote du compte de gestion 2016
2. Débat d'orientations budgétaires
3. Questions diverses

Approbation du procès-verbal du CM du 14 février 2017 : 5 abstentions.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil : Serge BUISSON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées et, conformément à l'article, la séance a été publique.

1. Vote du compte de gestion 2016

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la correspondance entre les comptes administratifs de la commune et ceux des comptes de gestion établis par la perception de Moirans,

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. **Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,**

3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : 3 abstentions, 20 voix pour

2. Débat d'orientations budgétaires

Michel Delmas : Présentation du DOB Débat d'Orientation Budgétaire (en annexe)

- Transfert Compétence Lecture Publique à la CAPV

Débat sur la répartition de la charge financière entre la CAPV et la commune de Saint Jean de Moirans.
Proposition de neutralisation de cet impact pour les saint jeannais par une baisse des taux d'imposition correspondant au montant prélevé par la CAPV.

Michel Rostaing Puissant : Deux autres transferts de compétence pourraient intervenir dans les mois à venir, à savoir : le planning familial et le PLIE (Plan pour l'insertion et l'Emploi), ce qui pourrait nécessiter la même réflexion et le même débat.

Marie Cécile Marillat : Au regard de l'augmentation du nombre de logements et de constructions sur Saint Jean de Moirans ces dernières années, le montant des taxes foncières et d'habitation a augmenté d'environ 50 000 € en 2016. La charge financière estimée à 36 000 € de ce transfert de compétence peut donc être prise en charge entièrement par la commune. Vu la conjoncture économique, les ménages ne doivent pas supporter cette charge.

Serge Buisson est favorable à la neutralisation de l'impact financier de ce transfert de compétence vu l'excellente santé financière de la commune.

Eric Ponti est favorable car cela aide à la vulgarisation de la lecture.

Philippe Noé est favorable car cela améliore le service.

Michel Rostaing Puissant est favorable à la neutralisation quand le service rendu est identique. Il faudra se reposer la question dans les autres cas.

Laurence Béthune est favorable à la neutralisation qui renforce la cohérence de l'ouverture de la nouvelle bibliothèque qui fonctionne bien. Elle en profite pour remercier tous les bénévoles et Dorian, service civique, qui ne ménagent ni leur temps ni leur enthousiasme pour offrir aux saint-jeannais un service de qualité.

Pour : 23

- Marge d'autofinancement courant

Marie Cécile Marillat constate que le ratio est bon mais à relativiser, vu le faible taux de réalisation sur la commune en 2016 (23%).

- Affectation du résultat

Serge Buisson attire l'attention sur le fait que le résultat d'exploitation toujours situé au-dessus des 800 000 € est bon mais qu'il faut rester prudent et attentif car il correspond au montant de l'AC (Attribution de Compensation) versée annuellement par la CAPV mais qui peut aussi un jour être remis en question.

Michel Delmas indique que l'augmentation des dépenses est de + 2,19 % et la baisse des recettes à hauteur de 1,60 %.

- Prévisionnel d'Investissement

Patricia Rouveyre précise que les 30000 € prévus pour l'extension de la cuisine comprennent l'achat du matériel.

François Pernoud indique que le coût de l'extension de la cuisine était supérieur, mais que le projet a été revu à la baisse.

Michel Delmas précise que la réalisation du café est budgétée à hauteur de 340 000 €, ce qui comprend l'aménagement intérieur.

- Pôle Médical

Michel Delmas informe que la pharmacienne ne souhaite plus investir à titre privé dans la réalisation d'une pharmacie au sein de ce projet de pôle médical. Il précise que la commune a le projet de réaliser et construire cet équipement qui pourrait se composer de logements sociaux (avec Pluralis) et de locaux pouvant accueillir des professions médicales en RDC , et en R1. Le coût pour la commune serait environ 500 000 €.

Marie Cécile Marillat demande si l'accès à ces logements sociaux pourra se faire en ascenseur.

François Pernoud répond par l'affirmative.

Marie Cécile Marillat précise qu'il y a eu un permis de construire voté en Conseil Municipal.

François Pernoud répond que l'on fera une modification de ce permis de construire.

Serge Buisson dit qu'il pourrait être plus intéressant de réfléchir à faire une extension de la maison existante des professions de santé pour construire des M² supplémentaires et accueillir d'éventuelles professions médicales.

Philippe Noé souligne que dans ce projet, les professions médicales seront proches de la pharmacie.

Vincent Gensburger ajoute que cela permettra de conserver un espace vert proche de la MPT.

François Pernoud indique que cette éventualité a été réfléchie, mais n'est pas possible au regard du bâtiment construit (la construction d'un étage n'avait pas été envisagée au départ).

- Prospectives financières sur 2017, 2018, 2019 et 2020

Serge Buisson s'étonne que globalement sur 5 792 000 € d'investissements prévus par la commune, 1 485 000 €, soit un quart, soient prévus sur 2020, c'est-à-dire sur le mandat d'une prochaine équipe municipale.

Philippe Noé dit que quand on investit sur des projets cohérents, c'est bon pour la commune.

Vincent Gensburger ajoute que généralement les équipes municipales qui arrivent terminent les projets engagés par leurs prédécesseurs.

Laurence Béthune rappelle que des études ont été faites pour ces deux projets afin qu'ils soient cohérents, et que la majorité municipale n'a pas voulu se précipiter à construire, pour avoir des bâtiments fonctionnels.

- Prébende

Marie Cécile Marillat s'étonne qu'en début de mandat une ligne budgétaire de projet d'investissement concernant la Prébende en face de la mairie figurait sur les documents de prospectives d'investissements et qu'à présent cette ligne a disparu

Laurence Béthune précise que tout ne pourra être engagé mais que néanmoins et concernant ce dossier elle a reçu récemment des bailleurs sociaux.

3. Transfert de la compétence PLU intercommunal à la CAPV 2017

M. Pernoud explique :

Le conseil municipal de Saint Jean de Moirans a déjà délibéré en date 8 septembre 2015 pour donner son avis sur le transfert de la compétence PLU Intercommunal à la CAPV.

Il rappelle l'article de la loi ALUR concernant ce transfert

<< Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

Au regard de la loi ALUR, il s'avère que nous devons confirmer à nouveau notre avis sur ce transfert dans le créneau des dates convenues.

I. Contexte législatif :

Dès 2010, à travers la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi « Grenelle »), le législateur a souhaité promouvoir les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) comme documents de référence.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») du 24 mars 2014 est venue conforter cette impulsion en précisant que le transfert aux EPCI de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » s'opère automatiquement trois ans après la promulgation de la loi (soit le 27 mars 2017) sauf si 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant cette échéance.

En outre, la loi relative à la Simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014 est venue compléter ce dispositif en prévoyant un report des délais de caducité des POS et de mise en compatibilité des PLU avec les normes supérieures dans le cas où l'élaboration d'un PLU intercommunal serait prescrite avant le 31 décembre 2015.

Ces évolutions récentes du cadre législatif amènent logiquement les EPCI et leurs communes membres à se saisir de la question du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme ».

II. Contexte local :

Le Pays Voironnais a engagé, en début d'année 2015, une réflexion sur le transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération.

Un groupe de travail de 21 élus a été mis en place en mars 2015 et a été chargé d'identifier les questions soulevées par ce transfert de la compétence et d'établir des propositions relatives à l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLU intercommunal.

Le groupe s'est réuni à quatre reprises et a restitué ses travaux aux élus du Conseil Communautaire et de la commission aménagement du territoire, urbanisme et logement qui en ont débattu le 16 juin 2015.

Ainsi, le 30 juin 2015, le Conseil Communautaire du Pays Voironnais a pris une délibération relative à un Projet de modification statutaire portant sur la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes Communales ». Cette délibération a été transmise à toutes les communes afin qu'elles se prononcent sur cette proposition.

III. Argumentaire de la commune :

Madame le Maire indique qu'un conseil municipal privé a été convoqué le jeudi 27 août dernier pour discuter de ce transfert de compétence, et que l'ensemble des participants a exposé son point de vue.

Le principe du transfert de cette compétence et l'émergence d'un PLUI ne sont pas remis en cause.

Chacun a conscience que l'avenir de nos communes a besoin de ce raisonnement global concernant l'urbanisation future de nos bassins de vie.

Cependant, ce transfert ne peut pas être fait dans l'urgence et la commune souhaite finir la révision de son propre PLU avant de l'accepter. De plus, les éléments fournis par la communauté d'agglomération pour se prononcer, ne semblent pas suffisamment précis.

Par ailleurs, la commune regrette que le règlement, pour se prononcer sur ce transfert, ne soit pas plus démocratique. En effet, le principe d'une voix par commune ne semble pas être cohérent eu égard aux étendues des territoires et du nombre d'habitants.

IV. Références juridiques

Ainsi,

- Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux ;
- Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, et notamment son article 136 portant sur le transfert aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes Communales » ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles : L 5216-5 relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération, L 5211-17 portant sur le transfert de compétences nouvelles non prévues par la décision institutive et L 5211-5 relatif aux conditions de majorité requises pour le transfert de compétences ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 30 juin 2015 : Projet de modification statutaire portant sur la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes Communales », notifiée à la commune le 22 juillet 2015.

Considérant les arguments de la commune développés ci-dessus,

Le Conseil Municipal **se prononce en défaveur du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.**

Michel Rostaing Puissant précise qu'un élément nouveau est à prendre en considération, à savoir l'arrivée de la réflexion INTERSCOT et que lorsque celui-ci deviendra opérationnel, il y aura de fortes chances que toutes les intercommunalités doivent maîtriser leur propre PLUI.

VOTE : 1 voix contre, 6 abstentions et 16 voix pour.

4. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,

Laurence BETHUNE



Rédaction : V. DODDO

Vérification : L. BETHUNE

Date : 17.03.17